

Rapporteur : M. Jean-Luc QUIVOGNE

Séance du 26 novembre 2019

DELIBERATION N° 2019-08

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE LA HAUTE-SAONE**

**- Vente de la parcelle sise à Comberjon
cadastrée A N : 2207 « bois brûlé » de 3 hectares -**

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 26 novembre à 17 heures, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône s'est réunie en Assemblée Générale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc QUIVOGNE, en présence Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Saône.

Membres titulaires : 23
Quorum : 12
Membres présents : 14
Membres excusés : 09

Plus de la moitié des membres en exercice sont donc présents. Il s'agit de

MEMBRES TITULAIRES

- QUIVOGNE Jean-Luc, Président
- FERRARI Pascal, 1^{er} Vice-président
- CHAMBRE Fabrice, 2^{ème} Vice-président
- RIGOULOT Marie-Claude, Trésorière
- GUTEHRLE Thierry, Trésorier adjoint
- HERRBACH Catherine, Membre
- CORDONNIER Alexandre
- DELBOS Martine
- FERRAND Hervé
- FRIQUET Franck
- GRAVELLE Bruno
- GROSPERRIN François
- MERTENS Frédéric
- PRUNIER Daniel

Exposé des motifs :

La CCI de Haute-Saône est engagée depuis plusieurs années dans une rationalisation et une optimisation de son patrimoine immobilier et foncier.

La CCI de Haute-Saône est propriétaire d'une parcelle sise à Comberjon (70) cadastrée A (zonage agricole) n :2207 « bois brûlé » de trois hectares. Il s'agit de terres improductives qualifiées de « pelouses sèches » en raison d'un terrain calcaire. Elles ne sont pas exploitées et ne peuvent l'être.

Le Conseil départemental est intéressé par cette parcelle et, après consultation du service des Domaines, a fait une offre d'achat à 0.10 € le m², soit une offre de 3000 euros.

Considérant les avis favorables du Bureau du 28 octobre et de la Commission des finances.

Délibération :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône, réunie en Assemblée Générale le 26 novembre 2019

- Décide de la vente au Conseil départemental de la parcelle sise à Comberjon cadastrée A n : 2207 « bois brûlé » de 3 hectares sur la base du prix de vente de 0.10€ le m², soit une recette de 3000 euros.
- Autorise le Président de la CCI à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Résultat du Vote :

- Nombre de votants	:	14
- Voix pour	:	14
- Voix contre	:	0
- Abstentions	:	0

Cette délibération « Vente de la parcelle sise à Comberjon cadastrée A N : 2207 « bois brûlé » de 3 hectares » est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme.

Fait à VESOUL, le 26 novembre 2019

Jean-Luc QUIVOGNE,
Président CCI de Haute-Saône

